

**Arrêté de voirie – autorisation de stationnement d'un véhicule de type camion toupie –
Livraison de béton 14 rue de la Narse**

Le Maire d'Orcet,

Le Maire de la Commune d'Orcet,

Vu le code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'arrêté demandé par l'entreprise PB CONSTRUCTION du 15 Septembre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant la durée des travaux de livraison de Béton au numéro 14 de la rue de la Narse le Mardi 06 Septembre 2022 de 10h00 à 12h00

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera interdite afin d'assurer la sécurité pendant une livraison de béton au 14 rue de la narse le **Judi 16 Septembre 2022 de 09h30 à 12h00**

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et autre du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

La rue de la Narse devra rester ouverte à la circulation des cars scolaires.

ARTICLE 4 :

Une déviation sera mise en place par la rue du Chancel et la Voie Romaine d'une part et par la Voie Romaine, la rue des Percèdes et la rue Vercingétorix d'autre part.

ARTICLE 5:

La mairie ainsi que les riverains devront être informés par tout moyen, notamment par affichage, par la société responsable des travaux, au moins 24h avant le début des travaux

ARTICLE 6 :

L'entreprise chargée des travaux sera tenue de mettre en place des barrières et les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 7 :

L'agent de surveillance de la commune sera en charge de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Puy de Dôme.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Orcet le : 15 Septembre 2022

Signé à Orcet le 15 Septembre 2022

Publié le : 15 Septembre 2022

Transmis le : 16 Septembre 2022

Notifié à l'entreprise le 16 Septembre 2022

